

COMMUNIQUE DE PRESSE 13/07

■ SUSPENSION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR SNS REAAL N.V. ET SNS BANK N.V.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autoriteit Financiële Markten (AFM), l'autorité compétente néerlandaise, de la suspension des instruments financiers émis par SNS Reaal N.V. et SNS Bank N.V. de la négociation sur NYSE Euronext Amsterdam à partir du 1^{er} février 2013 à 9h00, suite à l'annonce de la nationalisation de SNS Reaal N.V.. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9(3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension desdits instruments financiers de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Luxembourg, le 1 février 2013

